

Magistrats et partenaires unis pour développer le dispositif

La Journée nationale du Travail d'intérêt général (TIG) a réuni, hier matin, à la mairie de Papeete, les professionnels de la justice, des maires et des associations. Yvan Colin, directeur adjoint du Service pénitentiaire d'insertion et de probation, a rappelé les objectifs de ce forum.



Le forum a réuni des professionnels de la justice et les partenaires que sont les mairies et les associations.



Yvan Colin, directeur adjoint, du service pénitentiaire d'insertion et de probation a fait un bilan de la mise en place des TIG.

Depuis quand le TIG a été mis en place en Polynésie ?

Il a été mis en place en 1986 en Polynésie, du temps où les travailleurs sociaux des affaires sociales étaient détachés auprès du juge d'application des peines. Les TIG se sont mis en place de

façon épisodique sur les mairies de Faa'a, Papeete et Pirae. En 1995, il y a eu l'étatisation du service de l'administration pénitentiaire avec des moyens humains importants mis à disposition, notamment avec la création localement du service

d'insertion et de probation. À cette époque il y a eu une volonté de développer les TIG sur toute la Polynésie. Nous avons beaucoup prospecté, aussi dans les archipels, pour offrir aujourd'hui 36 lieux d'exécution de TIG ce qui représente 100 postes mis

à disposition des magistrats qui proposent cette alternative à une incarcération au regard de la gravité des faits et de la personnalité de l'intéressé.

L'intérêt est d'échapper à la prison ?

Oui. Ce n'est pas évident d'exécuter une peine de travail pour un nombre d'heures souvent conséquent sans être payé. Mais je crois que, aujourd'hui, échapper à la prison n'a pas de prix. Lors des audiences, les personnes doivent acquiescer cette proposition, ce n'est pas imposé. Il faut y adhérer.

La personne a le choix de TIG ?

Le juge d'application des peines procède à l'affectation. Et à 98 % des cas, la personne souhaite

effectuer son TIG dans sa commune. Les mairies, en particulier, préfèrent aussi que ce soit des ressortissants de la commune qui leur soient affectés.

Quel type de travail est proposé ?

Ce sont essentiellement des travaux en matière de voirie, d'espace vert. Lorsque les personnes ont des compétences particulières, elles sont utilisées.

Le choix du lieu n'a pas de relation avec le délit ?

Non, mais il existe des TIG spécifiques que nous appelons "routier", et qui concernent les personnes condamnées pour des infractions de conduite en état alcoolique. Elles sont envoyées au CHT du Taaone ou au Cen-

tre Te Tiare, où on peut penser que les images qu'ils vont voir sur ces sites, en matière d'urgence ou de rééducation de personnes victimes d'accident, ont une grande vertu pédagogique.

Vous recherchez d'autres lieux d'exécution aujourd'hui ?

Oui, il y a la volonté du ministre d'élargir le champ d'action des TIG, vers le milieu associatif notamment. En Polynésie, en termes d'environnement, il y a certainement des pistes possibles. Mais, ce qui manque le plus, ce sont des TIG en soirée ou le week-end. Car, il ne faut pas oublier que les personnes qui sont condamnées au TIG, quelques fois, travaillent et ont du mal à exécuter en semaine leur peine.

► Pas la meilleure solution pour les mineurs

Si, depuis 2007, les TIG sont aussi proposés aux mineurs, le juge des enfants de Papeete a expliqué que le dispositif n'était pas forcément le plus adapté, surtout sans accompagnement et sans suivi social et éducatif.

La spécialiste Marie-France Luneau préfère davantage la réparation pénale : "Contrairement au TIG où le jeune fait une activité et où il est suivi à distance par le Service de la protection judiciaire de la jeunesse, la réparation pénale est une mesure éducative où le jeune va faire avec un éducateur un travail pour prendre conscience de la gravité de ses actes et leurs conséquences vis-à-vis de la victime. La réparation pénale peut aussi être prononcée dès l'âge de 13 ans, alors que le TIG n'est proposé qu'à partir de 16 ans. Aussi, la non-exécution du TIG entraîne une nouvelle sanction, alors qu'une nouvelle sanction à la réparation pénale serait une nouvelle mesure éducative, comme le placement de ce jeune."

La juge des enfants s'est dite "inquiète par les chiffres, mais aussi par les dysfonctionnements familiaux qui sont graves. Il y a beaucoup d'alcoolisme, de promiscuité... Il faut une politique de prévention avec des animations de quartiers, une politique de relogement et, également, un travail sur la parentalité car des gens deviennent parents et n'assument pas leurs responsabilités."

La juge s'inquiète également des troubles de comportements chez certains jeunes : "On n'a quasiment pas de psychologues, pas de pédopsychiatres, pas de service qui assure le suivi des jeunes et des familles en matière de thérapie familiale. Alors, ces jeunes sont à la dérive, ils ont des crises et cassent tout..." Marie-France Luneau n'hésite pas à dire que ce sont des futurs clients de Nootania et même de l'hôpital psychiatrique !



Les magistrats ont expliqué le fonctionnement des TIG et pu rassurer les futurs partenaires.